



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Date du prochain conseil municipal le jeudi 30 mars 2023.

Le sept décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents :

- Mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton, et Nathalie Tondereau.
- Messieurs Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Philippe Bellanger, Joseph Limouzin, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard.

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame le Maire Claire Foucher-Maupetit ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 8 novembre et 7 décembre 2022
3. Délibération sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois
4. Délibération sur les tarifs 2023 :
 - Foyer communal
 - Location du Château de Pointfonds
 - Concessions du cimetière
5. Point sur le compte administratif 2022
6. Courrier du tribunal administratif d'Orléans
7. Informations sur le projet du foyer communal
8. Organisation du Tour de Loir-et-Cher
9. Informations sur le bulletin municipal
10. Formation des artificiers
11. Comptes-rendus des commissions :
 - Vie scolaire suite à la commission du 30 janvier 2023 et informations diverses
 - Fêtes et cérémonies
 - Travaux
 - Voirie
 - Marché

- 12. Décisions du Maire
- 13. Informations sur dossiers en cours
- 14. Agenda
- 15. Questions diverses

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle Brillard aidée de Nathalie Tondereau

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 8 novembre et 7 décembre 2022

Ils seront envoyés prochainement pour validation.

Arrivée de Cyril Gomas à 20h03

3. Délibération sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5721-2-1 du CGT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes,
Vu l'ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

Ajout du paragraphe « Le ou la président(e) du Syndicat Mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.

*Toutefois, **la tenue en visioconférence**, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.*

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspond à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays vendômois.

Vote (14 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal accepte la proposition sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

4. Délibération sur les tarifs 2023 :

- **Foyer communal**

Les tarifs de 2022 sont les suivants :

FOYER COMMUNAL DE SELOMMES									
TARIFS DE LOCATION 2022 DU FOYER COMMUNAL		Habitants de la commune		Sociétés communales		Habitants hors commune		Sociétés hors commune*	
		Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
		Tarif Journalier	Tarif Journalier			Tarif Journalier	Tarif Journalier	Tarif Journalier	Tarif Journalier
Grande Salle ou Tout le Foyer	Soirée privées, noces, pour une journée	130,00 €	197,00 €			328,00 €	393,00 €	200,00 €	279,00 €
	Noces (+1j)	65,00 €	99,00 €			140,00 €	197,00 €		
	Bals			140,00 €	207,00 €			540,00 €	659,00 €
	Théâtre, concours de belote, lotos			Gratuit	76,00 €	140,00 €	207,00 €	140,00 €	207,00 €
	Apéritifs, vins d'honneur	Gratuit	91,00 €			140,00 €	207,00 €		
Petite salle du bas		65,00 €	93,00 €	Gratuit	Gratuit	90,00 €	113,00 €		
Tout le bas		100,00 €	140,00 €			135,00 €	181,00 €		
<i>Réservation avec une caution de 200,00€</i>						<i>* Limité à une location par an (sauf pour les bals)</i>			
<i>Durant la période du samedi 16 octobre 2021 au vendredi 15 avril 2022 le tarif "avec chauffage" sera obligatoirement appliqué.</i>									

Madame le Maire précise que les énergies ont enregistré depuis quelques semaines des hausses importantes dues notamment aux conséquences de la Guerre en Ukraine.

La loi de finances de 2023 prolonge une nouvelle fois le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023. L'on espère que la hausse des tarifs sera limitée à 15 % à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, mais également à 15 % pour l'électricité à compter du 1er février 2023.

Pour rappel, la période où le tarif "avec chauffage" est obligatoirement appliqué est du samedi 15 octobre 2022 au vendredi 14 avril 2023.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la politique tarifaire à adopter pour 2023.

Joseph Limouzin précise qu'il faut tenir compte des augmentations actuelles des énergies et propose d'augmenter pour 2023, les tarifs des locations avec et sans chauffage du Foyer communal.

Jean-François Lhommeau demande à ce qu'il n'y est pas d'augmentation de tarifs pour les associations de la Commune.

Julien Boutard évoque la possibilité de pouvoir agir sur le réglage de la température à distance. Le conseil municipal approuve ce souhait. Il est noté cependant que quelqu'un doit cependant être responsable de cette application numérique.

Madame le Maire propose de faire un tour de table afin de recueillir l'avis de chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu deux solutions sont proposées et demandées au vote :

- une augmentation de 5% des tarifs des locations sans chauffage et une augmentation de 15% des tarifs avec chauffage.
- une augmentation de 15% uniquement sur les tarifs avec chauffage

Pour la proposition de l'augmentation des tarifs avec **et** sans chauffage

Vote (14 votants) Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 0

Pour la proposition de l'augmentation des tarifs **uniquement** avec chauffage

Vote (14 votants) Pour : 6 Contre : 8 Abstention : 0

Suite aux votes, le Conseil Municipal adopte par 8 voix contre 6, l'augmentation des tarifs des locations de 5% sans chauffage et de 15% les tarifs avec chauffage.

- **Location du Château de Pointfonds**

Madame le Maire précise que les tarifs depuis 2020 sont :

- Habitants de la commune : 30 € le week-end
- Habitants hors commune : 70 € le week-end
- Caution (à verser au moment de la réservation) : 80 €

Madame le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs pour 2023.

Joseph Limouzin exprime son désaccord et précise qu'il faut tenir compte de l'augmentation du coût des énergies pour toute location utilisant du gaz ou de l'électricité. Il est évoqué une augmentation de 5 €uros pour le week-end que ce soit pour les habitants de la commune ou autres.

Vote (14 votants) Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 1

Suite au vote, le Conseil Municipal adopte pour 2023, par 10 voix contre 3 et 1 abstention, l'augmentation des tarifs de 5€ pour les habitants de la commune et hors commune soit 35€ et 75€. Le montant de la caution reste inchangé.

- **Concessions du cimetière**

Pour rappel, les tarifs 2022 sont :

Pour le cimetière (longueur 2 m et largeur 1 m) :

- Concession sur 15 ans : 65,00 €
- Concession sur 30 ans : 95,00€
- Concession sur 50 ans : 155 €

Pour le columbarium en 2022 :

- Concession sur 10 ans : 210,00 €
- Concession sur 30 ans : 315,00 €
- Concession sur 50 ans : 415,00 €

Madame le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs pour 2023.

Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection à ce que les tarifs restent les mêmes qu'en 2022.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

5. Point sur le compte administratif 2022

Madame le Maire précise qu'au 31 janvier 2023, le compte administratif est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement : 821 090.97 €
- Recettes de fonctionnement : 1 204 027.76 €

Soit un excédent de : 382 936,79 €

- Dépenses d'investissement : 742 343.12 €
- Recettes de fonctionnement : 455 209.72 €

Soit un excédent de 104 765,45 € (Section d'investissement avec virement de la section de fonctionnement)

Soit un déficit de - 287 133,40 € (Section d'investissement sans virement de la section de fonctionnement)

Madame le Maire précise que les montants peuvent encore évoluer puisque la comptabilité ne s'arrêtera que fin janvier 2023. Le vote de ce CA 2022 aura lieu à la prochaine réunion de conseil municipal.

6. Courrier du Tribunal Administratif d'Orléans

Madame le Maire fait lecture des courriers du Tribunal Administratif reçus en mairie le 16 janvier 2023 et le 26 janvier 2023 concernant des travaux de bornage et délimitation de chemin rural à Villarceau avec monsieur Jack Blondeau.

Le premier courrier demande un mémoire à fournir dans les 2 mois pour l'affaire. Puis le deuxième courrier est une demande d'accord de médiation.

Madame le Maire propose de rédiger ce mémoire et de ne pas accorder la médiation. Il est également proposé de contacter les services juridiques des Territoires vendômois.

7. Informations sur le projet du foyer communal

Noémie SAUGER, chargée d'étude du Cabinet Équipage nous a fait parvenir des pièces administratives

de la consultation de l'engagement de la procédure pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre.

La procédure décrite est restreinte, ce qui signifie qu'il faudra choisir entre 3 candidats qui remettront leur projet à la commune.

Pour information, une réunion en visio aura lieu le jeudi 2 février 2023 à 10h, pour l'aménagement extérieur du foyer communal.

8. Organisation du Tour de Loir-et-Cher

Des échanges ont eu lieu entre Madame le Maire et Florence Fouquet, directrice de l'Aérodrome de Blois-le-Breuil du Conseil départemental. Il a été réservé auprès de la Sémop (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de Breuil, qui accompagne les collectivités dans l'aménagement de leur territoire, 350 barrières Vauban d'une longueur de 2,50 m, que la commune devra aller chercher et ramener par ses propres moyens.

Le forfait de la mise à disposition sera de 100,00 € et les barrières seront prêtées à titre gratuit. Ce prêt ainsi obtenu est une première et sera désormais appliqué de la même façon à toutes communes du Département.

9. Informations sur le bulletin municipal

La remise du bulletin se fera le samedi 4 février à 15h, en présence entre autres de Monsieur le Sous-Préfet François Jouffroy.

Le collage des étiquettes sur les bulletins se fera le jeudi 2 février à partir de 18h.

10. Formation des artificiers

La formation des artificiers initialement prévue du 1^{er} au 3 février 2023 a été reportée du 15 au 17 mars 2023. Elle se déroulera à Nazelles-Négron (37).

Gilles Jahan, employé communal et Julien Boutard, conseiller municipal participeront à cette formation. Le coût par personne est de 496,00 €. Cette formation est prise en charge par la commune.

11. Comptes-rendus des commissions :

- **Vie scolaire** suite à la commission du 30 janvier 2023 et informations diverses
La parole est donnée à Maurice Bodin

Le prestataire API Restauration donne satisfaction pour la cantine.

Le problème du transport des repas entre l'école primaire et l'école maternelle est évoqué. Api propose, moyennant un forfait de 10€ par jour de livrer les deux cantines.

Il est évoqué l'idée d'un four avec 3 options possibles :

- l'achat,
- la location ou
- la location-vente.

Une étude plus précise va être faite pour décider de la meilleure option mais la commission scolaire serait favorable à l'achat d'un four et non à une location.

Il faut discuter de nouveau avec API pour négocier les tarifs. Maurice Bodin s'en charge.

Une sortie scolaire à Paris est prévue les 15 et 16 juin 2023, 67 élèves dont 45 sur Selommès sont concernés, ce sont tous les enfants du CP au CM2. Le coût par enfant est de 175,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour une participation pour les enfants de Selommès à hauteur de 20%.

Vote (14 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2
Le conseil municipal accepte donc par 12 voix pour et 2 abstentions la participation financière de la commune pour ce voyage scolaire

- **Fêtes et cérémonies**

La parole est donnée à Isabelle Brillard

Isabelle Brillard précise qu'une date de commission Fêtes et cérémonies est à déterminer notamment pour la célébration du 8 mai et des festivités du 13 et 14 juillet 2023.

Il est précisé l'organisation du vin d'honneur à l'arrivée du Tour du Loir-et-Cher.

Pour le marché de Noël du 26 novembre 2023, la car podium du Conseil départemental sera de présent comme cette année.

- **Cimetière**

La parole est donnée à Isabelle Brillard

Un devis a été signé pour les cavurnes mais les travaux ont du retard.

Isabelle Brillard précise la date de la prochaine réunion de la commission pour un samedi en début d'après-midi. Elle précise qu'il serait bon de remettre du calcaire, voire du géotextile dans le cimetière. Cela va être étudié.

- **Travaux**

La parole est donnée à Philippe Bellanger et Joseph Limouzin

Philippe Bellanger présente les différents devis reçus pour les différents travaux d'élagage à prévoir dans la commune, que ce soit au plan d'eau, à l'école, à la mairie et sur d'autres lieux communaux.

Julien Boutard, conseiller municipal et paysagiste sort de la salle pendant le débat sur les devis et revient les discussions sur le sujet terminées.

Après comparaisons et analyses, deux entreprises locales sont retenues pour les plantations et l'élagage pour une somme de 7340,00 € HT.

Il est discuté de l'évacuation au plan d'eau d'un arbre tombé dans l'eau.

Un devis va être demandé à l'entreprise Taillard, pour refaire l'enrochement au pont de la Houzée où il est envisagé l'installation de petites barrières pour sécuriser les promeneurs.

- Joseph Limouzin précise que concernant le problème des pigeons, pour la mise en place de « piques » sur le faitage de l'église, le coût serait entre 6000 et 7000€.
- L'isolation extérieure du logement de l'ancienne perception doit être étudiée suite à la demande du locataire se plaignant de l'humidité.
- Des devis sont en cours pour apporter de l'éclairage public au nouveau stade de foot, le dossier est suivi par l'Union Sportive Petite Beauce.

- **Voirie**

La parole est donnée à Philippe Bellanger

Philippe Bellanger précise que le Moulin de « Cornevache » est à vendre et il est envisagé d'acheter une bande de terrain pour y poser une passerelle. Cette parcelle est à la fois sur la commune de Selommes et de Périgny. Le propriétaire du moulin est informé et doit contacter la mairie.

- **Marché**

La parole est donnée à Maurice Bodin

Maurice Bodin évoque la création d'entreprise d'un jeune qui souhaiterait venir avec un foodtruck dans la commune pour y vendre des sandwiches, salades ...

Une convention a été faite, sur l'acceptation de sa présence sur le domaine de public de la Commune de Selommes pour qu'il puisse obtenir des crédits. Le conseil municipal est favorable.

12. Décisions du Maire

Néant

13. Informations sur dossiers en cours

Vendredi 3 février un rendez-vous a été pris avec l'US Petite Beauce pour faire un devis sur l'éclairage du nouveau stade.

Lundi 6 février, arrivée de la fête foraine pour son installation. Ouverture des manèges le 10, 11 et 12 février 2023.

14. Agenda

- Mercredi 1^{er} février à 19h : Assemblée générale du Comité des Fêtes
- Jeudi 2 février à 10h : Visio avec le CAUE
- Samedi 4 février à 15h : Remise du bulletin municipal
- Mercredi 8 février à 9h : Visite des locaux API à la Chaussée St Victor
- Jeudi 9 février à 18h : Réunion du CCAS
- Dimanche 12 février : Marche du Comité des Fêtes
- Mardi 14 février : Thé dansant

- Vendredi 24 février à 19h : AG Kfé de la Houzée
- Dimanche 26 février : Marché place de la mairie

15. Questions diverses

- Aurore Collonnier demande si nous avons des nouvelles informations concernant l'achat d'un tracteur. La discussion est lancée entre l'achat d'un tracteur neuf, en location ou l'achat d'un d'occasion.

Il est évoqué la demande de devis pour avoir une idée plus précise du coût.

Il est également proposé de faire une réunion de commission pour étudier les besoins des employés. Madame le Maire précise que les employés communaux doivent travailler en sécurité.

- Aurore Collonnier demande si la Rue du château ainsi que va être refaite. Il lui est précisé que le devis est arrivé et va être étudié en commission voirie ainsi que la voirie du Bouchet. Ces devis seront inscrits au budget primitif 2023.
Elle demande également si nous devons relancer les chemins de ceinture (passages qui suivent le contour d'une zone déterminée). Philippe Bellanger précise que cela a été prévu au PLUIH en cours d'écriture.

La séance est levée à 22h50